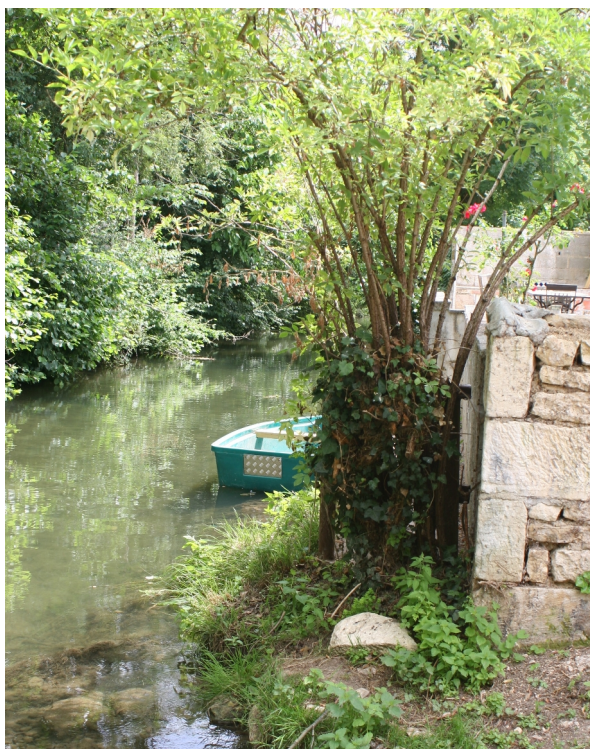


DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
COMMUNES de BESSINES, COULON et MAGNÉ

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus
relative au Plan de Prévention des Risques inondation
(PPRi)



CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le 5 août 2023

La commissaire enquêtrice

Frédérique BINET

Dans le cadre de la prévention des risques naturels, la Préfète des Deux-Sèvres a prescrit par arrêté du 23 juin 2022 , l'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque naturel prévisible d'Inondation sur le territoire des communes de Bessines, Coulon et Magné.

Madame la Préfète a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, comme prévu par le code de l'environnement.

Désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers le 23 mars 2023, comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête, je l'ai conduite du 12 juin 2023 au vendredi 13 juillet 2023, en étant notamment à la disposition du public lors de 7 permanences :3 en mairie de Magné, siège de l'enquête, 2 en mairie de Coulon et 2 en mairie de Bessines. Comme le prévoit également le code de l'environnement aux articles concernant l'élaboration des PPRi, j'ai rencontré les maires des trois communes concernées pendant l'enquête publique.

J'ai rédigé un rapport relatant le déroulement de cette enquête, présentant et analysant les principaux éléments du dossier d'enquête, et exposant les remarques et demandes du public concernant ce projet. Ces contributions ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage le 18 juillet 2023. Celui-ci m'a communiqué sa réponse le 31 juillet 2023.

L'ensemble de ces éléments me permet d'apprécier le projet de PPRi des communes de Bessines, Coulon et Magné et de formuler mes conclusions.

Le contexte

Les PPRN visent à mettre en place des mesures de prévention afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, en tenant compte des phénomènes naturels tout en permettant un développement durable des territoires. Pour cela, ils s'attachent à mieux connaître les phénomènes et leurs incidences et délimitent des zones d'expositions aux risques dans lesquelles les constructions ou aménagements sont interdits ou réglementés et définissent des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le PPRi des communes de Bessines, Coulon et Magné fait suite aux PPRi déjà réalisés sur la commune de Niort en 1998, puis révisé en 2007 et sur les 17 communes de la Sèvre amont en 2017.

L'étude concernant la définition des zones inondables pour une crue centennale, qui constitue la base du PPRi a été réalisée sur l'ensemble des 8 communes du Marais poitevin des Deux-Sèvres mais l'établissement d'un PPRi ne porte que sur les 3 communes les plus proches de Niort où la pression foncière est la plus forte.

Le projet

Le PPRi délimite la zone inondable pour une crue centennale, au sein de laquelle 4 niveaux d'eau sont distingués, étudie les enjeux à partir des occupations existantes et des projets puis définit trois zones, rouge, rouge clair et bleu, pour lesquelles le règlement précise les opérations interdites ou autorisées sous conditions. Le règlement comprend aussi des prescriptions relatives aux constructions et utilisation du sol et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Les études techniques produisent une évolution des zones inondables relativement réduite du fait de la configuration des zones de marais avec de vastes zones d'expansion. Le rehaussement des niveaux d'eau pour une crue centennale est de l'ordre de 10 à 20 cm par rapport à la crue de 1982, bien présente dans la mémoire des habitants et repérée sur le terrain.

La concertation en amont du projet

La Direction des Territoires (DDT) chargée par Madame la Préfète d'élaborer le PPRi a mené une large concertation dans la phase d'étude. Les communes, la Communauté d'Agglomération du Niortais et les autres acteurs concernés : la Chambre d'Agriculture, le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, ont été associés en amont du projet. L'information du public sur la démarche s'est appuyée sur des documents largement diffusés dans les communes, une réunion publique et la possibilité de formuler des questions ou remarques par écrit. Aucun courrier ni courriel n'a été communiqué.

Les Personnes Publiques et Organismes Associés ont tous émis un avis favorable sur le projet soumis à enquête.

La prise en compte des impacts sur l'environnement

L'évaluation environnementale du projet de PPRi conclut que celui-ci aura des effets positifs sur l'environnement naturel, notamment par la limitation des constructions et la préservation des zones d'expansion des crues. Les effets seront également positifs sur l'environnement humain par la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. En matière de paysages, l'évaluation environnementale met en avant le rôle des PLU et PLUi pour garantir l'évolution harmonieuse des paysages urbains, particulièrement pour l'intégration des évolutions du bâti découlant des mesures préconisées par le PPRi comme la création de zones refuge en étage.

L'expression du public

Peu de personnes (13) se sont manifestées pendant l'enquête publique.

L'existence d'une culture du risque inondation parmi les habitants, la faible évolution de la zone inondable par rapport aux atlas déjà réalisés et aux traces connues de la population, ainsi que les informations apportées en amont de l'enquête expliquent cette faible mobilisation.

Quelques personnes sont venues vérifier la situation de leur habitation, notamment lors de mes permanences. Hors deux contributions, l'une d'ordre très général sur la gestion de l'eau et l'autre très précise sur le l'entretien d'un ouvrage, toutes les demandes émanent de personnes de Magné, plus particulièrement d'un lotissement établi dans la partie sud est du village de Jousson.

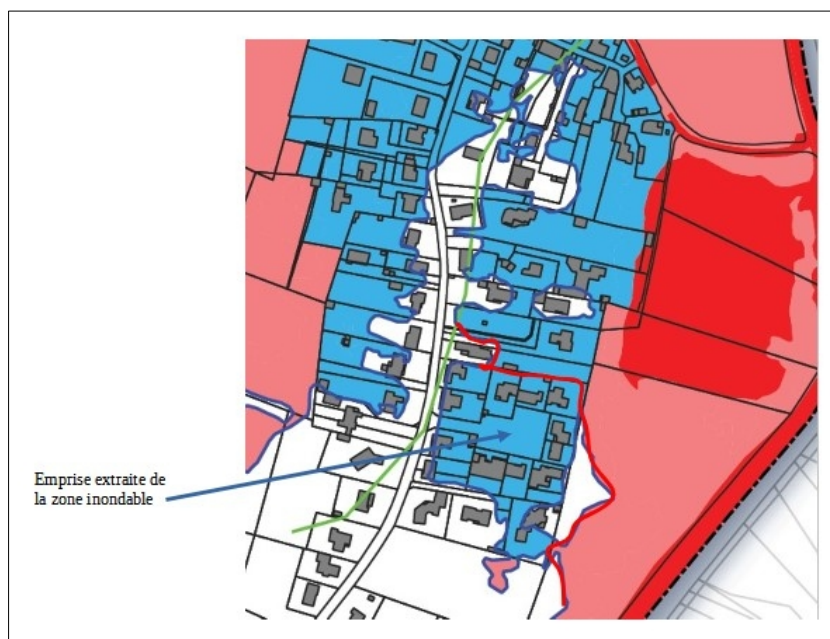
Huit personnes résidant dans ce lotissement contestent le classement en zone inondable de leur habitation, au regard du niveau de celles-ci par rapport aux terrains voisins et à la route, exclus de cette zone inondable.

La prise en compte des demandes

Je me suis rendue sur place et ait pu constater que la requête des habitants semblait fondée. Le lotissement a été construit récemment, en 2012 et 2013, ce qui peut laisser penser que les relevés topographiques utilisés pour définir les hauteurs d'eau sont antérieurs à la réalisation des constructions et aux exhaussements de sol réalisés à cette occasion, conformément aux permis de construire délivrés.

Les services de la DDT se sont également déplacés sur le terrain et ont confirmé dans leur réponse aux questions posées dans mon rapport de synthèse que les mesures LIDAR utilisées étaient antérieures à la réalisation du lotissement.

La proposition de la DDT consiste d'une part à corriger le périmètre de la zone inondable en excluant le lotissement de Jousson, mais aussi à identifier les autres cas existant potentiellement sur les trois communes afin d'actualiser le PPRi avant son adoption.



*Proposition de modification du zonage
(extrait de la réponse de la DDT à mon rapport de synthèse)*

CONCLUSIONS

Le PPRi a pour vocation de protéger les personnes et les biens et constitue un document d'utilité publique par la connaissance des risques qu'il apporte et par les mesures mises en place pour limiter les effets des crues.

Malgré la concertation menée pour l'élaboration du plan, une erreur a été signalée par des habitants, ce qui laisse penser que cela peut aussi être le cas dans d'autres lieux. L'identification de la cause de cette erreur (données topographiques plus anciennes que les constructions) et la proposition de modification du plan pour le cas identifié (lotissement de Jousson) ainsi que de recherche d'autres cas similaires potentiels et l'intégration des corrections qui leur seraient liées sont de nature à permettre l'approbation d'un document le plus actualisé possible.

Les différents éléments exposés ci-dessus me conduisent à donner

un AVIS FAVORABLE

au projet de Plan de Prévention des Risques inondation des communes de Bessines, Coulon et Magné

sous réserve

d'actualiser le document en vérifiant la situation des constructions postérieures aux relevés topographiques LIDAR de janvier 2011, et particulièrement en **excluant le lotissement de Jousson**, de la zone inondable du PPRi, comme proposé par la DDT.

Le 5 Août 2023

La commissaire enquêtrice



Frédérique BINET